

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 508

présenté par

M. Brindeau, M. Guy Bricout, Mme Descamps, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 14, substituer au mot :

« avis »,

le mot :

« accord ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est un amendement de repli afin de prévoir qu'une diffusion dans la journée est soumise à l'accord des parties et non pas seulement à leur avis.